



No.	CF-2013-38	1/1
Date d'émission	28 novembre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-38
- Sujet :** Lacune de conception de l'unité de contrôle de direction du train avant
- En vigueur :** 12 décembre 2013
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série 4001 à 4448.
- Conformité :** Dans les 2000 cycles de vol ou dans les 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Il y a eu un rapport en service mentionnant un mouvement intempestif et non signalé de l'orientation du train avant pendant que l'on rétro-poussait l'aéronef hors de la porte d'embarquement. L'enquête a révélé l'existence d'une lacune de conception visant l'unité de contrôle de direction faisant en sorte que l'ouverture d'un circuit pourrait ne pas être correctement détectée et indiquée à l'équipage de conduite. Un circuit demeurant en position ouverte pourrait provoquer une sollicitation intempestive et non signalée de l'orientation du train avant.
- Une sollicitation intempestive de l'orientation du train avant pendant le décollage ou l'atterrissage pourrait provoquer une sortie de piste.
- La présente CN rend obligatoire l'installation de nouveaux câbles munis d'une résistance chutrice pour s'assurer que le système de direction du train avant revient automatiquement en mode de sécurité intégré à roue libre en cas d'ouverture d'un circuit du système de direction.
- Mesures correctives :** Incorporer la Modsum 4-126585 de Bombardier. La révision A du bulletin de service (BS) 84-32-122 de Bombardier en date du 4 octobre 2013, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, renferme les instructions approuvées sur la façon d'incorporer la Modsum 4-126585.
- L'incorporation de la Modsum 4-126585 conformément à la version initiale du BS 84-32-122 de Bombardier en date du 28 août 2013, satisfait également aux exigences de la présente CN.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports,
ORIGINAL SIGNÉ PAR
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp